

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu rectifié de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 décembre 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 13 février 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 13 février 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## ORDRE DU JOUR

- ↪ Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats de l'année N-1 aux différents budgets 2024 (Commune /Les 7 Clochers / Les Coqueries 2) ;
- ↪ Validation des comptes de gestion 2023 du trésorier ;
- ↪ Débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- ↪ Atlas de la biodiversité communale : désignation d'un représentant communal ;
- ↪ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↪ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↪ Création d'une micro crèche : devis pour la réalisation des études géotechniques (sondages au sol) ;
- ↪ Etude de devis en vue de la préparation du budget 2024 ;
- ↪ Demande de subvention de fonctionnement : MFR Mortagne-au-Perche ;
- ↪ Projet éolien proposé par la Sté QUÉNÉA : avis du conseil municipal.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

**Sortie de M. HAMEAU Gervais, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **12**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 039</b>	<b>Approbation du compte administratif 2023 et Affectation des résultats de l'année N-1 au budget 2024 : COMMUNE</b>

Après vérifications des concordances entre le compte administratif du maire et le compte de gestion du trésorier pour les 3 budgets : Commune, Les 7 Clochers et Les Coqueries 2, il convient de valider le compte administratif de chacun de ces 3 budgets et de définir l'affectation du résultat pour inscription au budget 2024.

\*\*\*

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme LOUAISIL Ghislaine, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la COMMUNE dressé par le Maire.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal,

**-Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal « Commune », dressé par le Maire,**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le compte administratif 2023 du budget principal « Commune », tel que résumé ci-dessous :

<b>Compte Administratif 2023 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE</b>						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		368 538.69 €		640 164.16 €		1 008 702.85 €
Opération de l'exercice 2023	1 016 935.12 €	1 372 244.00 €	932 176.52 €	356 219.89 €	1 949 111.64 €	1 728 463.89 €
TOTAUX	1 016 935.12 €	1 740 782.69 €	932 176.52 €	996 384.05 €	1 949 111.64 €	2 737 166.74 €
Résultat de l'exercice	355 308.88 €		-575 956.63 €		-220 647.75 €	
Résultat de clôture	723 847.57 €		64 207.53 €		788 055.10 €	
Restes à réaliser 2023			504 775.01 €	316 366.92 €	504 775.01 €	316 366.92 €

☞ **DECISE** d'affecter comme suit les résultats de clôture 2023 :

Affectation des résultats sur le Budget 2024 du budget principal de la commune :

- . Excédent de fonctionnement → + 423 847.57 € (compte R 002)
- . Excédent d'investissement → + 64 207.53 € (compte R 001)
- . Fonctionnement capitalisé → + 300 000.00 € (compte 1068)

☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;

☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

### Sortie de M. HAMEAU Gervais, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **12**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 040	Approbation du compte administratif 2023 et Affectation des résultats de l'année N-1 au budget 2024 : LES 7 CLOCHERS

Après vérifications des concordances entre le compte administratif du maire et le compte de gestion du trésorier pour les 3 budgets : Commune, Les 7 Clochers et Les Coqueries 2, il convient de valider le compte administratif de chacun de ces 3 budgets et de définir l'affectation du résultat pour inscription au budget 2024.

\*\*\*

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme LOUAISIL Ghislaine, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget annexe LES 7 CLOCHERS dressé par le Maire.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider le compte administratif du budget annexe LES 7 CLOCHERS pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal,

**-Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe LES 7 CLOCHERS, dressé par le Maire,**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **VALIDE** le compte administratif 2023 du budget annexe LES 7 CLOCHERS tel que résumé ci-dessous :

<b>Compte Administratif 2023 - BUDGET ANNEXE - Lotissement des sept clochers</b>						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		159 871.84 €	26 892.82 €			132 979.02 €
Opération de l'exercice 2023	190 670.59 €	167 744.94 €	210 916.87 €	186 892.82 €	401 587.46 €	354 637.76 €
<b>TOTAUX</b>	190 670.59 €	327 616.78 €	237 809.69 €	186 892.82 €	428 480.28 €	514 509.60 €
Résultat de l'exercice	<b>-22 925.65 €</b>		<b>-24 024.05 €</b>		<b>-46 949.70 €</b>	
Résultat de clôture	<b>136 946.19 €</b>		<b>-50 916.87 €</b>		<b>86 029.32 €</b>	

✚ **DECISE** d'affecter comme suit les résultats de clôture 2023 :

Affectation des résultats sur le Budget 2023 du lotissement « Les 7 Clochers » :

- . **Excédent de fonctionnement** → + **136 946.19 € (compte R 002)**
- . **Déficit d'investissement** → - **50 916.87 € (compte D 001)**

- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

**Sortie de M. HAMEAU Gervais, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **12**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 041</b>	<b>Approbation du compte administratif 2023 et Affectation des résultats de l'année N-1 au budget 2024 : LES COQUERIES 2</b>

Après vérifications des concordances entre le compte administratif du maire et le compte de gestion du trésorier pour les 3 budgets : Commune, Les 7 Clochers et Les Coqueries 2, il convient de valider le compte administratif de chacun de ces 3 budgets et de définir l'affectation du résultat pour inscription au budget 2024.

\*\*\*

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme LOUAISIL Ghislaine, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget annexe LES COQUERIES 2 dressé par le Maire.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider le compte administratif du budget annexe LES COQUERIES 2 pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe LES COQUERIES 2, dressé par le Maire,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**-Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

↳ **VALIDE** le compte administratif 2023 du budget annexe LES COQUERIES 2 tel que résumé ci-dessous :

<b>Compte Administratif 2023 - BUDGET ANNEXE - Lotissement Les Coqueries 2</b>						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté						0.00 €
Opération de l'exercice 2023	18 571.25 €	18 571.25 €	18 571.25 €	18 571.25 €	37 142.50 €	37 142.50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>18 571.25 €</b>	<b>18 571.25 €</b>	<b>18 571.25 €</b>	<b>18 571.25 €</b>	<b>37 142.50 €</b>	<b>37 142.50 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

↳ Le résultat de clôture de l'exercice étant nul pour les deux sections (investissement et fonctionnement) il n'y a aucune reprise de résultat à inscrire au budget 2024 ;

↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**



## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 042</b>	<b>Validation des comptes de gestion du receveur pour l'année 2023 (Commune / Les 7 Clochers / Les Coqueries 2)</b>

*Pour mémoire :*

*Le Compte de Gestion est le bilan comptable réalisé par le Trésorier*

*Le Compte Administratif est le bilan comptable réalisé par le Maire*

*Les 2 documents doivent indiquer les mêmes résultats budgétaires.*

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les comptes de gestion des différents budgets dressés par le receveur pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter, pour chaque budget, les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif ainsi que les états des restes à réaliser et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 ;**

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



**DÉCLARE** que les Comptes de Gestion

- ★ du budget Lotissement des Sept Clochers,
- ★ du budget Lotissement Les Coqueries 2,
- ★ et du budget principal de la Commune,

dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 043	Débat d'orientation budgétaire - DOB 2024 -

Une réunion ouverte à l'ensemble du conseil municipal s'est réunie le 05 mars courant pour étudier les différents axes de dépenses à programmer et à budgétiser cette année.

M. le Maire présente les projets de travaux et d'acquisitions (**cf tableau ci-annexé**). S'ouvre le débat sur les propositions et grands axes de dépenses afin d'élaborer le budget primitif 2024.

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les grands axes de dépenses pour l'exercice 2024 afin de permettre l'élaboration du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal,

**Après avoir étudié les axes de dépenses présentés par la Commission élargie « Finances - Emploi - Economie », et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↳ **VALIDE** les grands axes de dépenses tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ↳ **CHARGE** le Maire de procéder à l'équilibre budgétaire en fonction des dépenses retenues ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 044	Atlas de la biodiversité communale (ABC) : Désignation d'un élu référent

La Communauté de Communes de l'Ernée a été labellisée Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en début d'année 2023.

Dans le cadre de cette labellisation TEN, un des premiers objectifs était d'améliorer la connaissance sur la biodiversité du territoire. Après une candidature à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité, la CC de l'Ernée est lauréate et s'engage au côté de partenaires pour conduire un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Celui-ci permettra de mieux connaître, faire connaître et valoriser notre patrimoine naturel.

Le CPIE Mayenne, partie prenante dès l'origine du projet, est chargé de coordonner la réalisation de cet ABC, en lien direct avec les communes du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, Mayenne Nature Environnement, les Fédérations Chasse & Pêche, le Groupe ornithologique des Avaloirs, Lycées Rochefeuille & Sées....

Pour mener à bien cette mission, qui s'étalera sur 2024 et 2025, le CPIE Mayenne a besoin de rencontrer les élus de chaque commune. Ce rendez-vous a été l'occasion de présenter la démarche, le planning de l'étude naturaliste et des animations.

M. HAMEAU précise qu'il a rencontré M. CRETOIS, avec M. BLIN et M. CHESNEL pour visiter la commune et repérer les zones humides.

Il est également précisé qu'un arrêté, n°BPEF-2024-0038 en date du 15 février 2024, avait été rédigé pour permettre de pénétrer sur les propriétés privées du territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée dans le but d'observer la biodiversité. Cet arrêté a été abrogé le 23 février 2024, par l'arrêté n° BPEF-2024-0051.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Suite à la présentation de l'atlas de la biodiversité qui s'est déroulée lors de la précédente séance du conseil municipal, il convient de désigner un élu référent. M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un conseiller municipal référent auprès du CPIE Mayenne dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Sébastien BLIN ;

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↳ **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien BLIN, élu référent auprès du CPIE Mayenne pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 045	<b>Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 01 au marché GILGEN DOOR SYSTEMS FRANCE - Lot 08 « Portes automatiques »</b>

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande en date du 21 février 2024 déposée par GILGEN DOOR SYSTEMS France, titulaire du lot 08 « Portes automatiques » informant la commune de la fusion de l'entreprise avec COPAS SYSTEMES ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces administratives ont été fournies à la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation conserve les mêmes éléments financiers que le marché initial et qu'aucun surcoût n'est engendré par cette fusion ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acter la fusion entre GILGEN DOOR SYSTEMS France et COPAS SYSTEMES par la rédaction d'un avenant au marché ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✚ **VALIDE** la fusion entre GILGEN DOOR SYSTEMS France et COPAS SYSTEMES dont le siège est fixé ZA n°3 LA Fosse Neuve, 450 Rue de Meslay, 37210 PARCAY-MESLAY ;

✚ **CHARGE** le Maire de procéder à la rédaction de l'avenant correspondant au lot 08 « Portes automatiques » ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

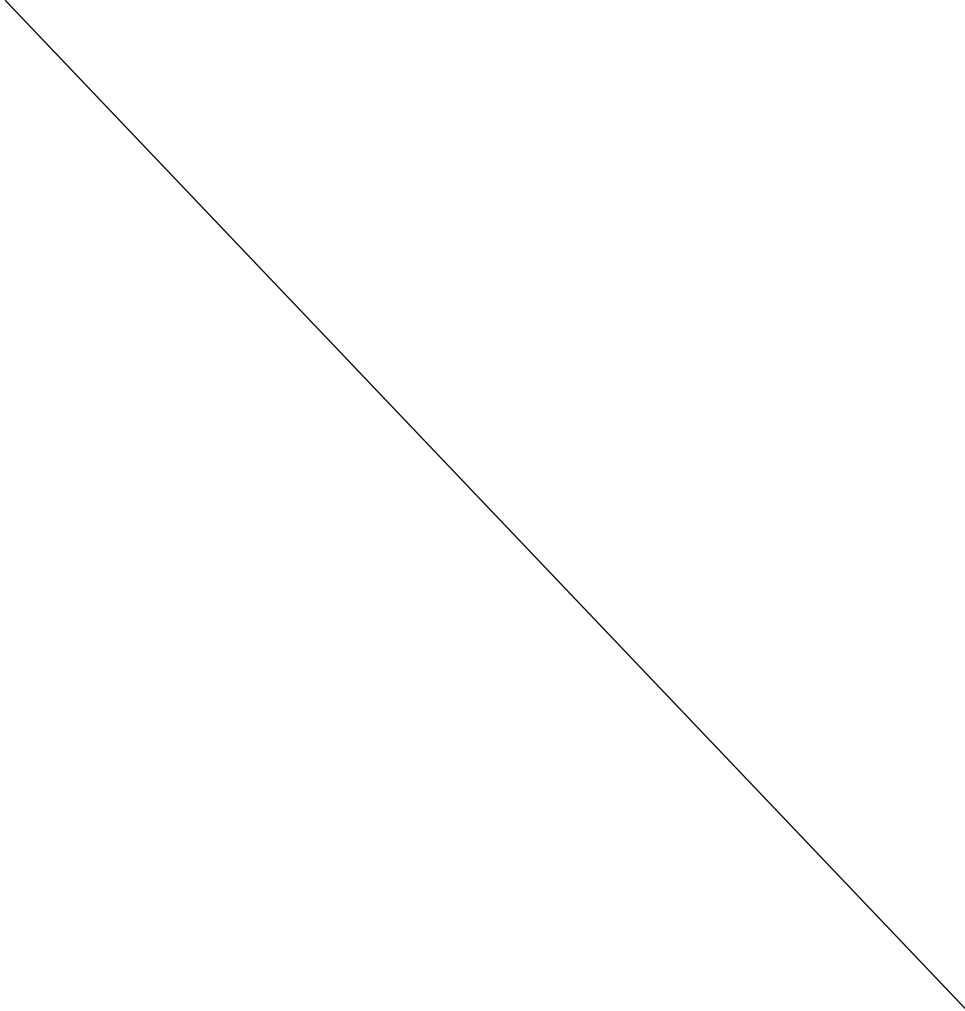
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté ainsi que toute pièce relative à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**





## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 046	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 03 au marché PELTIER - Lot 05 « Couverture ardoises »

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le devis n° D2403015, en moins-value, en date du 08 mars 2024, portant sur des travaux de couverture non réalisés sur la partie existante du logement, pour un montant de 2 125.56 € HT soit 23 338.12 € TTC (TVA 10% = 212.56 €) ;

**CONSIDÉRANT** le devis n° D2403014, en plus-value, en date du 08 mars 2024, portant sur la réalisation de travaux de finition sous face pvc blanc au niveau de l'entrée du local technique et sortie VMC sur existant de la boulangerie, s'élevant à 439.20 € HT soit 512.24 € TTC (TVA 20% = 58.24 € + TVA 10% = 14.80 €)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

↳ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 03 présenté par l'entreprise PELTIER, titulaire du lot 05 « Couverture ardoises », dans le cadre du marché de réhabilitation d'un logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**RECAPITULATIF DU MARCHÉ**  
**Lot 05 : COUVERTURE ARDOISES**

Date notification	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC (TVA 10% et 20%)
13 juillet 2022	Montant de base :	28 064.49 €	32 407.35 €
	Avenant 01 :	250.00 €	300.00 €
	Avenant 02 :	1 200.53 €	1 440.64 €
	Présent Avenant 03 :	- 1 686.36 €	- 1 825.88 €
	Montant global du marché :	<b>27 828.66 €</b>	<b>32 322.11 €</b>

- ☞ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise PELTIER l'avenant 03 tel que présenté ci-dessus ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 03 pour un montant de - 1 686.36 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération au budget 2024 de la commune ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 047	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 02 au marché DPI - Lot 10 « Cloisons sèches Plafond »

### Sous réserve de vérification des travaux complémentaires indiqués au devis

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le devis n° DE00477, en plus-value, en date du 19 février 2024, portant sur la réalisation de travaux complémentaires non prévus initialement au marché par le maître d'oeuvre, s'élevant à 2 749.96 € HT soit 3 184.35 € TTC (TVA 20% = 318.79 € + TVA 10% = 115.60 €)

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 02 présenté par l'entreprise DPI, titulaire du lot 10 « Cloisons sèches plafond », dans le cadre du marché de réhabilitation d'un logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



<b>RECAPITULATIF DU MARCHÉ</b>			
<b>Lot 10 : CLOISONS SECHES PLAFOND</b>			
<b>Date notification</b>	<b>Détail du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC (TVA 10% et 20%)</b>
13 juillet 2022	Montant de base :	26 568.70 €	30 884.20 €
	Avenant 01 :	3 029.23 €	3 332.15 €
	Présent Avenant 02 :	2 749.96 €	3 184.35 €
	Montant global du marché :	<b>32 347.89 €</b>	<b>37 400.70 €</b>

- ✍ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise DPI l'avenant 02 tel que présenté ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 02 pour un montant de 2 749.96 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération au budget 2024 de la commune ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 048	<b>Création d'une micro crèche : devis pour la réalisation de l'étude géotechnique (sondages au sol)</b>

M. le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en partenariat avec le maître d'œuvre, M. Romain LEBLANC, une mise en concurrence simplifiée a été lancée pour la réalisation de la mission G2 - AVP et PRO relative aux études géotechniques en vue de la construction de la micro-crèche. Les offres étaient à retourner pour le 29 février 2024.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- **GINGER CEBTP** sis à COULAINES (72190) et
- **FONDOUEST** sis à SAINT GREGOIRE (35768)

Les devis reçus ont été adressés au Moe pour recueillir son avis sur la proposition de prestations. Le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'offre reçue.

\*\*\*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la mise en concurrence simplifiée lancée pour la réalisation de l'étude géotechnique (sondages au sol) pour la construction d'une micro crèche ;  
**VU** le retour des offres des deux entreprises sollicitées ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres reçues par le maître d'œuvre, M. Romain LEBLANC ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



\*\*\*

**Après avoir étudié le tableau comparatif des offres reçues et,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✚ **DÉCIDE** de retenir l'offre proposée, pour la réalisation de l'étude géotechnique (sondages au sol) par GINGER CEBTP, sis à COULAINES (72190), pour un montant de 4 620.00 €uros HT soit 5 544.00 €uros TTC (TVA 20%) ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le devis proposé par GINGER CEBTP ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 049	Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 Entretien terrain de football

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2024 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

### ENTRETIEN TERRAINS DE FOOTBALL

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
BHS	Peinture traçage des terrains	930.00 €	1 116.00 €
BHS	Regarnissage gazon	638.40 €	702.93 €
BHS	Entretien cimetière	442.50 €	531.00 €
SOUFFLE VERT	Fertilisation terrains	2 855.00 €	3 140.50 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 050	Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 Bâtiments communaux

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2024 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

### BATIMENTS COMMUNAUX

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Bricomarché	Isolation laine de verre	720.38 €	864.45 €
Ouest Acoustique	Etude acoustique	1 650.00 €	1 980.00 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 051</b>	<b>Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 Mairie - Secrétariat</b>

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2024 ;

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

✎ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

### MAIRIE - SECRÉTARIAT

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
UGAP	Armoire à rideaux avec châssis télescopique	573.57 €	688.28 €
BUREAU VALLEE	Classeur 3 tiroirs	147.50 €	177.00 €
	Caisson 1 tiroir et 1 dossier suspendu	191.67 €	230.00 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

---

*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 052	Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 Service Enfance Jeunesse - Restaurant scolaire

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2024 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

### SERVICE ENFANCE JEUNESSE – RESTAURANT SCOLAIRE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
SUPER U TECHNOLOGIE	Cuisinière	215.83 €	259.00 €
HENRI JULIEN	Vaisselle et ustensiles	781.86 €	938.23 €
PICHON PAPETERIES	Matériels et fournitures diverses	765.89 €	919.07 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** le Maire de solliciter une aide à l'investissement au titre de l'année 2024 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 053	Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 Territoire Energie Mayenne

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2024 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

### TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
TEM	Rue du Stade	484.23 €	615.94 €
TEM	Rue des Coqueries	934.49 €	990.56 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 12 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 06 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 08 mars 2024

**Affichage des délibérations :** 20 mars 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

→ M. Alexandre MASSARD donne procuration à Mme Maryvonne VOISIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 054	<b>TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE : Rénovation d'ensembles boules en LED et demande de subventionnement au titre du fond vert 2024</b>

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2024 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Objet de la dépense	Montant HT
Remplacement des boules mercure en LED dans le centre-bourg (Rue des Ormeaux, Rue de l'Ancienne Mairie, Rue Saint Martin, Rue d'Ernée) - 84 luminaires à remplacer	106 916.65 € (hors MOE)
Participation TEM	40%
Taux MOE TE 53 Ingénierie	6%
Reste à charge de la collectivité	70 564.99 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



% Travaux HT + MOE sollicité dans le cadre du fond vert	20%
Montant sollicité au titre du fond vert	22 666.33 €
Reste à charge de la commune si subventionnement fond vert	47 898.66 €

- ↳ **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ↳ **CHARGE** le Maire et Territoire Energie Mayenne de soumettre le projet au titre du fond vert 2024 ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 mars 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>Néant</b>	<b>Demande de subvention de fonctionnement : MFR Mortagne-au-Perche</b>

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la MFR du Perche est une école spécialisée dans les formations liées aux animaux de compagnie. Elle est sous statut associatif et sous convention avec le Ministère de l'Agriculture.

Un courrier a été envoyé en mairie afin de solliciter une subvention de fonctionnement sachant que la structure accueille un élève résidant sur la commune.

Mme LOUAISIL demande si cette formation est dispensée en Mayenne. M. ALLAIN précise qu'aucun montant précis n'est demandé.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande de subvention communale.

\*\*\*

Il est décidé de ne pas donner de suite à cette demande de subvention.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>Avis</b>	<b>Projet éolien proposé par la Sté QUÉNÉA : avis du conseil municipal</b>

Une réunion ouverte à l'ensemble du conseil municipal s'est réunie le 05 mars courant pour étudier le projet éolien proposé par la Sté QUÉNÉA. M. le Maire en dresse en compte-rendu.

Mme VOISIN indique qu'il conviendrait de prendre contact avec TEM pour être associé au projet au niveau du capital et d'en connaître les modalités.

Un projet serait en cours d'étude au niveau de la Communauté de Communes de l'Ernée en partenariat avec Territoire Energie Mayenne, l'association Vent Citoyen ainsi que d'autres partenaires. Le parc serait implanté sur l'axe Juvigné / Saint Pierre des Landes.

M. ALLAIN indique que la première étape de ce projet est de savoir si les propriétaires sont favorables à l'implantation de ce parc qui serait composé de 2 éoliennes pour Monténay.

\*\*\*

### **Avis du Conseil Municipal suite à réunion du 05 mars 2024**

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables que la commune mène depuis plusieurs années (panneaux photovoltaïques, chaudières granulés bois, géothermie), les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'étude de faisabilité d'un parc éolien sur Monténay.

Le Conseil Municipal demande expressément d'être associés à chaque étape du projet.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Prochain Conseil Municipal : le 09 avril 2024

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 12 mars 2024
- 2. Procès-verbal rectifié de la séance du 05 décembre 2023 (version modifiée)
- 3. Procès-verbal de la séance du 13 février 2024
- 4. Comptes administratifs 2023
- 5. Comptes de gestion 2023
- 6. Tableau DOB 2024

### Liste des délibérations prises lors de la séance du 12 mars 2024

<b>2024 / 039</b>	Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats de l'année N-1 au budget 2024 : COMMUNE
<b>2024 / 040</b>	Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats de l'année N-1 au budget 2024 : LES 7 CLOCLERS
<b>2024 / 041</b>	Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats de l'année N-1 au budget 2024 : LES COQUERIES 2
<b>2024 / 042</b>	Validation des comptes de gestion du receveur pour l'année 2023 : COMMUNE / LES 7 CLOCHERS / LES COQUERIES 2
<b>2024 / 043</b>	Débat d'orientation budgétaire - DOB 2024
<b>2024 / 044</b>	Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : Désignation d'un élu référent
<b>2024 / 045</b>	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Avenant 01 au marché GILGEN DOOR SYSTEMS France - Lot 08 « Portes automatiques »
<b>2024 / 046</b>	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Avenant 03 au marché PELTIER - Lot 05 « Couverture Ardoises »
<b>2024 / 047</b>	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Avenant 02 au marché DPI - Lot 10 « Cloisons sèches plafond »

#### MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>2024 / 048</b>	Création d'une micro crèche : devis pour la réalisation de l'étude géotechnique (sondages au sol)
<b>2024 / 049</b>	Etudes de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 : Entretien terrain de football
<b>2024 / 050</b>	Etudes de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 : Bâtiments communaux
<b>2024 / 051</b>	Etudes de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 : Mairie - Secrétariat
<b>2024 / 052</b>	Etudes de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 : Service Enfance Jeunesse - Restaurant scolaire
<b>2024 / 053</b>	Etudes de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024 : Territoire Energie Mayenne
<b>2024 / 054</b>	Territoire Energie Mayenne : rénovation d'ensembles boules ED et demande de subventionnement au titre du fond vert 2024